

Annexe

Programme du fonds
communautaire de l'Office du
recrutement des professionnels
de la santé



Les candidats choisis reconnaissent ce qui suit :

- L'ORPS est à la recherche de projets qui font appel à diverses ressources communautaires, comme les chambres de commerce, les bureaux municipaux et les groupes communautaires, dans le but de créer une bonne impression de votre collectivité.
- L'ORPS accorde un financement aux collectivités qui créent leurs propres stratégies pour attirer des professionnels en soins de santé, pour créer des plans de maintien en poste et pour faire participer les citoyens en vue de créer des milieux accueillants.
- Les collectivités qui s'attaquent aux obstacles sociaux et culturels ayant une incidence sur le recrutement et le maintien en poste devraient s'associer à des groupes axés sur l'équité pour obtenir de bons résultats.
- Grâce au Fonds communautaire de l'ORPS, au fur et à mesure que les ressources communautaires sont développées, l'ORPS vise à former des partenariats qui permettent de mettre en commun et de mettre en valeur les ressources. L'objectif est de mettre en valeur les ressources collaboratives existantes et nouvelles pour atteindre un public plus grand.

Rôles et responsabilités

Les rôles et les responsabilités de l'ORPS

L'ORPS sera chargé des tâches suivantes dans le cadre de la mise en place et du décaissement du Fonds communautaire de l'ORPS :

- définir et communiquer les critères d'approbation des programmes;
- procéder à une évaluation équitable des demandes et des propositions de financement;
- communiquer rapidement les décisions;
- distribuer les fonds;
- contrôler et évaluer les programmes;
- offrir des conseils et un retour d'information afin d'améliorer les programmes;
- collaborer à des propositions et projets communs afin d'éviter les doublons et de maximiser les avantages pour tous les partenaires en ce qui a trait au recrutement et à la fidélisation des professionnels de la santé.

Rôles et responsabilités des candidats

On s'attend à ce que les organismes et les groupes qui soumettent des propositions :

- respectent les lignes directrices de la demande, y compris la soumission de documents et la communication avec l'ORPS, le cas échéant;
- remplissent les rapports obligatoires dans les délais impartis (les détails seront communiqués en cas de financement);
- utilisent les fonds comme prévu, les attribuent conformément à l'accord et gèrent les ressources de manière responsable;
- établissent des partenariats avec des collaborateurs admissibles, en soumettant des propositions conjointes en vue d'une meilleure utilisation des fonds, reconnaissant ainsi que les collaborations sont appréciées.

Conditions relatives au versement des fonds

Si la demande de financement de votre groupe est approuvée, vous recevrez une lettre précisant les modalités et les conditions du financement. Les groupes subventionnés doivent remplir les conditions suivantes :

- utiliser les fonds pour l'activité décrite dans la demande; si le projet n'est pas réalisé, les fonds doivent être remboursés;
- informer l'ORPS avant d'apporter tout changement important à l'activité;
- envoyer le rapport final et les états financiers dans les 60 jours suivant la fin du projet.

Exigences en matière de communications

L'ORPS doit être mentionné dans toutes les communications relatives au projet financé par le Fonds communautaire de l'ORPS. L'ORPS fournira des logos à tous les candidats retenus.

Toute communication publique concernant le projet financé, par le biais d'un communiqué de presse ou de toute autre activité, doit être coordonnée avec le responsable des communications de l'ORPS et peut être publiée sur le site web du gouvernement.

Aux fins du présent document, les activités de communication peuvent être définies de manière générale comme suit, sans toutefois s'y limiter :

- les communiqués de presse;
- les activités publiques, telles que les annonces de financement, les inaugurations officielles et les conférences de presse;
- les outils de communication écrits ou électroniques;
- les produits du programme tels que les brochures, les descriptions de programme, les formulaires à l'usage des participants, les plans et rapports annuels;
- la publicité sous toutes ses formes.

L'ORPS se réjouit de collaborer avec les collectivités et d'être en mesure de partager nos réussites collectives.